

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2023**

Le vingt et un février mil neuf cent vingt- trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 15 février 2023.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL.

Excusées : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023
- 2- Compte-rendu des décisions du maire
- 3- Eclairage public : plan de financement des travaux prévus en 2023
- 4- Eclairage public : adhésion au service de cartographie en ligne de TE 38
- 5- Nouvelle cantine scolaire : avenants aux marchés
- 6- Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Isère
- 7- Personnel communal : adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- 8- Associations locales : demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes
- 9- Installations sportives : mise à disposition des vestiaires/ stade à la commune de Cessieu
- 10- Questions diverses

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès- verbal de la réunion du 12 décembre 2022 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Le maire présente les décisions prises depuis la dernière réunion dans le cadre de ses délégations du conseil municipal :

Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de Déclaration d'Intention d'Aliéner:

- pour bien appartenant à M. PARDO Daniel- 23 route de Reculefort.
- pour bien appartenant à Mme POUMEAUD et M. VACHER- 74 route du Bois de Cessieu

2023-01 - Eclairage public : plan de financement 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2022-22 et 2022-23 en date du 20 juin 2022,

- La 1^{ère} confiant à TE38 la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public
- La seconde transférant la compétence éclairage public à TE 38.

Elle explique que du diagnostic réalisé fin 2022, il ressort qu'un certain nombre de travaux sont à réaliser sur le réseau cette année dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Prix de revient prévisionnel 50 400 €
- Financement externes 29 200
- Participation prévisionnelle 21 200 (20 000 contribution + 1200 frais TE38). Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement ci-dessus.

2023-02 - Eclairage public : adhésion au service cartographie en ligne de TE38

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a fixé les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Afin que la commune bénéficie de ce service, une convention (conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction) est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la convention d'adhésion au service cartographie en ligne de TE38

2023-03 - Nouvelle cantine scolaire : avenants aux marchés

Le Maire explique qu'au regard de la conjoncture économique et de l'évolution des travaux de construction de la nouvelle cantine scolaire, deux avenants aux marchés signés le 02 février 2022 sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ils concernent :

- Le lot 3 « Ossature bois » pour la prise en compte d'une plus-value de 2 302 € HT pour les tuiles et 1184 € HT pour l'habillage alu des bandeaux du préau.
Le marché passe alors de 159 829,25 € HT à 163 333,25 € HT
- Le lot 5 « menuiseries extérieures » pour la prise en compte d'une plus-value de 1 205,75 € HT sur les vitrages
Le marché passe alors de 71 341,00 € HT à 72 519,75 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus.

2023-04 - Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestions de l'Isère

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 avec :

- pour les agents CNRACL une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,84 %
- pour les agents IRCANTEC une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 1,05 %

2023- 05 - Personnel communal : adhésion à l'assistance du Centre de gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Après avoir pris connaissance du détails des missions retraite concernées, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL.

2023 -06 - Associations locales : demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées

- par le G'Nilles Club sa soirée Finale des cartes du 09 avril 2022
- par le Sou des écoles sa soirée Halloween du 21 octobre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue aux associations locales les subventions suivantes (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)

- 175 € au G'nilles Club
- 225 € au Sou des écoles

2023-07 - Installations sportives : mise à disposition des vestiaires/stade à la commune de Cessieu

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune de Cessieu sollicite le prêt des équipements sportifs de Rochetoirin afin de permettre à son club de football d'occuper gracieusement les installations. Un état des frais (eau, électricité, éventuellement tonte supplémentaire) liés à cette occupation est adressé en fin d'année à la mairie de Cessieu afin qu'elle rembourse la commune.

Considérant

- les besoins de la commune de Cessieu et plus particulièrement de son club de football,
- les besoins du club de football de Rochetoirin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des vestiaires- terrain d'entraînement- stade avec la commune de Cessieu.

Fin de séance à 19h30



Marie-Christine Frachon
Maire de Rochetoirin



Anne Delezanne
Secrétaire de séance